

Séance du 15 octobre 2024

COMITÉ SYNDICAL
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MODE DE RÉMUNÉRATION DES VACATAIRES

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni le quinze octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, à Grand-Couronne dans les locaux du conservatoire, sous la présidence de Madame Julie Lesage.

Étaient présents : Mmes Julie Lesage (présidente), Bernadette Gruel (vice-présidente), Dieynaba Diallo (titulaire),
M. Michel Cantais (vice-président)

Étaient excusés : M. Laurent Turquer, (titulaire), Joël Bigot (titulaire),
M. Bruno Courtois (titulaire), Mme Hélène Pelli (titulaire)

La séance est ouverte à 18 h 10, Monsieur Michel Cantais est nommé secrétaire de séance.

Décide à l'unanimité le mode de rémunération des agents vacataires selon les modalités suivantes :

Exposé des motifs

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droits publics, lesquels sont régis par le décret 88-145 du 15 février 1945. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondant à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte

Pour répondre aux besoins des services de la collectivité, il est proposé de procéder au recrutement de vacataires conformément aux missions et au mode de rémunération ci-après :

Types de missions	Mode de rémunération
Membres de jury DEM régional	Sur la base d'un montant forfaitaire de 110 euros net pour une demi-journée Sur la base d'un montant forfaitaire de 160 euros net pour une journée Une journée d'indemnité est accordée pour les corrections de copies le cas échéant.
Membres de jury examens internes	Montant forfaitaire calculé sur la base de 30 euros brut de l'heure
Prestations artistiques	Sur la base d'un montant forfaitaire de 50 euros brut par service (le service correspond à un concert ou une répétition)
Intervenants pédagogiques amenés à assurer un cours exceptionnel pour une classe de maître	Montant forfaitaire calculé sur la base de 50 euros brut de l'heure
Enseignement artistique (missions d'assistant)	Montant forfaitaire calculé sur la base de 22 euros brut de l'heure
Enseignement artistique (missions de professeur)	Montant forfaitaire calculé sur la base de 30 euros brut de l'heure
Accueil, surveillance CHAM, transports	Montant forfaitaire calculé sur la base de 13 euros brut de l'heure
Assistance technique sur prestations artistiques	Montant forfaitaire calculé sur la base de 13 euros brut de l'heure

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente

Julie Lesage